

Séminaire régional du vendredi 13 novembre 2015 à Lyon

Retour  
sur le séminaire  
régional

La mobilisation  
du droit commun :  
relever le défi  
pour les quartiers



## Editorial

par Marie-Odile Novelli

*Vice-présidente de la région Rhône-Alpes déléguée à la politique de la ville (2004-2015)*

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 remplace la mobilisation des politiques publiques dites de droit commun – longtemps considérée comme un vœu pieux – au cœur des préoccupations des élus et des administrations. Mais, surtout, elle l'énonce comme un enjeu majeur pour la population et pour la société.

Pour la population, parce que souvent les services publics et les commerces de proximité ont, en tout ou partie, déserté ces territoires. De plus, il existe des béances dans les politiques publiques menées par chaque institution : les 16-24 ans par exemple ont peu de droits sociaux, la prise en charge des jeunes sans emploi n'est pas linéaire. C'est d'ailleurs pour cela que la Région a mis en place un « programme de réussite éducative 16-18 ans » complétant le dispositif de l'État.

Il s'agit également d'un enjeu sociétal. En effet, les difficultés à mobiliser le droit commun sont coûteuses pour les acteurs sociaux qui se heurtent aux limites institutionnelles et perdent la foi en leur capacité à agir, notamment sur les institutions. Elles sont également coûteuses pour la société dans son ensemble, car la segmentation des politiques publiques empêche de réaliser les véritables choix stratégiques qui rendraient plus efficace et moins chère l'action publique : nous savons qu'il est plus pertinent de

construire des logements adaptés que de louer des chambres d'hôtel pour l'hébergement des publics sans abri, mais tant que la responsabilité politique et financière sera segmentée, il y a peu de chance que la rationalité globale permette la meilleure décision. Remobiliser le droit commun est donc une nécessité qui ne peut pas faire l'économie d'une forte remise en question de nos pratiques. Il est également essentiel de le coordonner et de l'adapter. Cette révolution culturelle impose de l'inventivité administrative et de la volonté de la part des acteurs qui sont en première ligne au sein de leur propre institution, car il est toujours difficile de mobiliser d'autres délégations dans un contexte budgétaire contraint et avec une forme de concurrence des publics.

J'ai pu mesurer en interne à la Région l'intérêt de s'appuyer sur une instance « tiers », sous forme de commission citoyenne sur la question du handicap. Cette commission d'usagers et d'experts a été un appui objectif pour la mise en œuvre du plan régional pour l'égalité des personnes handicapées et valides. Une telle instance *ad-hoc* pourrait faire figure de vigie.

La loi nous fournit une occasion d'engager cette révolution culturelle, qui consiste à vouloir développer le pouvoir d'agir des habitants, des citoyens. Il incombe aux professionnels et aux élus, comme à nous tous, de s'en saisir. ■

# Mobiliser le droit commun : *on doit pouvoir l'interpeller*

par Thomas Kirszbaum,  
chercheur associé à l'Institut des sciences sociales  
du politique (ENS-Cachan, CNRS)

“ L'absence de compréhension partagée de la notion de « droit commun » est un obstacle récurrent à sa mobilisation en faveur des quartiers dits prioritaires de la politique de la ville. Réaffirmé à chaque réforme de cette politique, cet objectif signale la volonté de mettre fin au traitement « à part » de ces quartiers. C'est là un effet induit par l'existence d'une politique spécifique, en principe chargée d'inciter les autres politiques publiques à se mobiliser au plan quantitatif comme qualitatif, mais trop souvent envisagée comme une politique substitutive. ”



© POLYLOGIS

L'enjeu est alors de trouver un juste point d'équilibre entre le besoin d'une intervention spécifique, pour prendre en compte les difficultés particulières de certains territoires, et la volonté de ne pas particulariser davantage

ceux-ci en dérogeant trop fortement à une norme de gestion commune. En pratique, cet enjeu est souvent confondu avec celui du renforcement quantitatif des moyens de l'État. Au risque de négliger d'autres dimensions

essentiels de la mobilisation du droit commun : le changement dans les organisations publiques et les « marchés » qu'elles régulent d'une part, la coordination des institutions dans un contexte décentralisé d'autre part.

## L'équité territoriale plutôt que l'égalisation des territoires

Sauf exception, les administrations publiques n'utilisent pas la géographie prioritaire de la politique de la ville comme un outil d'affectation de leurs ressources ordinaires. Elles ne peuvent donc mettre en regard leurs moyens d'intervention avec l'intensité variable des besoins, dans une logique d'équité territoriale. Cette méconnaissance de la géographie prioritaire par les institutions de droit commun se double d'une méconnaissance fréquente des moyens de droit commun par les acteurs de la politique de la ville.

Mais de quel droit commun parle-t-on ? Les acteurs font en fait référence à trois catégories de moyens : les dépenses de base des administrations,

universelles ou ciblées sur des catégories de publics, mais non dépourvues d'effets spatiaux ; les moyens de droit commun spatialement ciblés, dans une logique de discrimination positive territoriale qui ne croise pas nécessairement la géographie de la politique de la ville ; le cofinancement des projets relevant de la programmation de la politique de la ville par des crédits de droit commun. Le mot d'ordre de mobilisation du droit commun est loin de revêtir la même signification selon la catégorie de moyens considérée.

En se focalisant exclusivement sur les deux dernières dimensions, la réforme en cours de la politique de la ville reste très en deçà d'une ambition d'équité

territoriale. Cette dernière finalité ne saurait se confondre avec une simple logique d'égalisation des territoires.

“ Méconnaissance de la géographie prioritaire par les institutions de droit commun ”

L'égalité des territoires n'est pas une référence pertinente pour penser les relations d'interdépendance entre quartiers et mobilité des populations. Partir des situations vécues par les habitants pour identifier les ressources auxquelles ils ont effectivement accès est sans doute une méthode à la fois la plus réaliste et la plus conforme à une finalité de justice spatiale.



## ... Un enjeu de changement dans les organisations et de régulation des « marchés »

Dans son versant qualitatif, la mobilisation du droit commun s'est souvent concrétisée jusqu'à présent par une préoccupation de proximité géographique. Dans la période récente, cette quête de proximité est allée de pair avec une individualisation toujours plus poussée des prestations publiques. Si elle permet d'assurer dans certains cas un meilleur accès aux droits des plus exclus, la résorption des handicaps et la régulation des comportements individuels risquent de demeurer sans effets sur les systèmes institutionnels. Or, l'accès équitable aux ressources de droit commun suppose d'enclencher des dynamiques de changement au

sein des organisations et des « marchés » (éducation, emploi, formation, logement...) qu'elles régulent, afin de les rendre moins ségrégatifs et discriminants.

Un autre registre de l'adaptation des services de droit commun est la différenciation de l'offre fondée sur une supposée spécificité du public des quartiers. Leur distance sociale et culturelle avec les institutions, ou les tensions avec les agents des services publics, ont justifié la mise en place d'un service public « adapté » ou, à défaut, la délégation aux associations des tâches que les services publics ne s'estiment pas en capacité d'accomplir

dans certains contextes sociaux et territoriaux. Dans un cas comme l'autre, le risque est de consolider une forme de dualisation des services publics qui inhibe la réflexion sur l'adaptation de leurs prestations de droit commun.

**“ La mobilisation du droit commun s'est souvent concrétisée par une préoccupation de proximité géographique ”**

Alors que les collectifs d'habitants et d'usagers pourraient être un puissant levier de transformation des politiques publiques, leur capacité d'interpellation n'est généralement pas reconnue.

## Se coordonner dans un contexte décentralisé

La mobilisation quantitative et qualitative des politiques de droit commun dépend aussi de la capacité des institutions à se coordonner, dans un contexte décentralisé où aucune des thématiques intéressant la vie des quartiers ne relève de la compétence exclusive d'une institution. En pratique, une coordination efficace suppose de réunir plusieurs conditions.

Il s'agit tout d'abord d'institutionnaliser le caractère prioritaire des quartiers dans le fonctionnement ordinaire des

services, au-delà de la sensibilité individuelle de tel ou tel agent. Il s'agit ensuite d'instaurer des relations contractuelles respectueuses de l'égalité des partenaires, toute tentative de l'un des partenaires d'imposer son leadership pouvant engendrer le repli des autres.

La coordination ne consiste pas seulement à mettre tout le monde « autour de la table ». Elle suppose que chaque participant accepte de sacrifier une part de son autonomie au profit de l'entreprise collective. Or, même dans

les territoires marqués par une culture collaborative, force est de constater la prégnance de cultures professionnelles et d'organisations qui sont autant de résistances à la démarche collaborative et transversale de la politique de la ville. Enfin, la coordination ne se réduit pas à un enjeu de transversalité horizontale. Elle doit être également verticale afin de nourrir un dialogue constant entre les niveaux de la décision et celui des acteurs de terrain, dont les expertises et interpellations doivent être entendues.

## Un nécessaire changement de posture des professionnels de la politique de la ville

Les principaux freins à la mobilisation des politiques de droit commun sont autant de leviers potentiels, à condition de penser la question des moyens sans s'enfermer dans les catégories trop restrictives – et souvent purement compensatoires – de la discrimination positive ou du cofinancement des projets associatifs. À condition aussi de s'extraire d'une géographie prioritaire hyper-ciblée qui ne permet pas de penser les enjeux de l'ac-

cessibilité effective à des prestations communes de qualité. Il s'agit enfin de créer les conditions d'une coordination qui ne se limite pas aux grandes masses institutionnelles, mais redonne sens à l'idée de contrat, s'affronte à l'enjeu des cultures professionnelles, et organise la coordination remontrante et pas seulement descendante des politiques publiques.

Le défi n'est pas mince pour les professionnels de la politique de la ville.

Afin qu'ils exercent pleinement leur fonction mobilisatrice, leur mission première devrait consister à plaider la cause des quartiers auprès des autres politiques publiques en adoptant une posture plus stratégique que gestionnaire. Ce (re)positionnement n'apparaît possible que s'ils trouvent des alliés auprès des élus, des directions de service, mais aussi de collectifs de citoyens à même de donner du poids à leurs interpellations. ■



## Les conditions d'une mobilisation du droit commun : des outils... et des hommes

« La table ronde, soutenue par quatre témoignages<sup>1</sup>, a eu comme objectif de repérer des ressorts pour l'action. Indirectement, elle a interrogé les professionalités à l'œuvre et leurs nécessaires évolutions, pour répondre à cet objectif de mobilisation du droit commun. »

Il n'est de « bonne pratique » que parce qu'elle a trouvé, à un moment donné, sa concrétisation dans un écosystème local et un jeu d'acteurs singuliers... Pour autant, quelques lignes directrices ont traversé les expériences présentées.

### Prendre appui sur les cadres et outils existants

Les conventions interministérielles de 2013 apportent un cadre à la mobilisation du droit commun en faveur des quartiers. Aujourd'hui, l'enjeu porte sur leur opérationnalité au niveau local. Le bilan 2014 de leur mise en œuvre dans 3 départements rhônalpins indique que les lignes commencent à bouger. Et si chacun(e) les « convoquait » systématiquement et dès que possible dans les instances *ad hoc*, pour qu'elles deviennent progressivement des cadres véritablement opérants ? L'annexe financière des contrats de ville<sup>2</sup> constitue également un support possible pour quantifier les engagements des différents partenaires : cela ne va pas de soi, la démarche doit être là-aussi accompagnée.

### Trouver des soutiens, organiser des alliances

La mobilisation du droit commun est un sport avant tout collectif. Les témoignages ont montré que des partenaires vont pouvoir jouer un rôle de facilitateur : l'identification de référents politique de la ville au sein de chaque institution partenaire du contrat de ville favorise la présence et l'engagement de ces derniers au long cours. De même quand l'État local (en charge de la cohésion sociale) « parle fort » et invite les partenaires à la transmission

de données sur leurs engagements, c'est de facilitant. Plus largement, il a été fait écho à T. Kirszbaum quant à la nécessaire construction d'alliances avec les élus, les directions de services thématiques, les partenaires du contrat, les collectifs d'habitants... pour trouver des marges de manœuvre, donner du poids à l'interpellation et avancer concrètement sur certains dossiers. La légitimité du chef de projet se construit en partie dans cette capacité là.

### Connaître le territoire, « avoir des données pour agir »

Pour connaître les territoires, reconnaître leur diversité, mieux territorialiser et coordonner les interventions, il faut d'abord des moyens fins d'observation, à une échelle infra-territoriale. Le propos n'est pas seulement technique : il s'agit d'élaborer une vision territorialisée des situations locales, mais aussi des réponses en termes de budget public et d'allocation de ressources. Le diagnostic devient alors un support dialectique et un outil d'argumentation : il permet de construire *in itinere* une vision partagée de ce qu'est le droit commun et soutient la décision. Il sert de support à l'élaboration d'un projet de territoire pensé avec les habitants, les élus, les services.

L'écart des moyens d'observation entre les sites rhônalpins est abyssal. Des supports cartographiques dynamiques existent et sont peu onéreux. La mise en partage des données d'observation et l'acquisition de ces supports par les territoires pourraient être organisées au niveau régional. Une façon concrète de réduire les inégalités... d'ingénierie ! Des acteurs ressources existent dans la région et sont prêts à y concourir.

### Se fixer des objectifs ciblés : « qui trop embrasse mal étreint »...

... et éviter de s'épuiser dans la quête aussi complexe que vaine de l'identification du droit commun dans son entier. Le recensement du droit commun s'active d'autant mieux qu'il s'arrime à un ou des objets, des priorités de travail et donc des objectifs concrets.

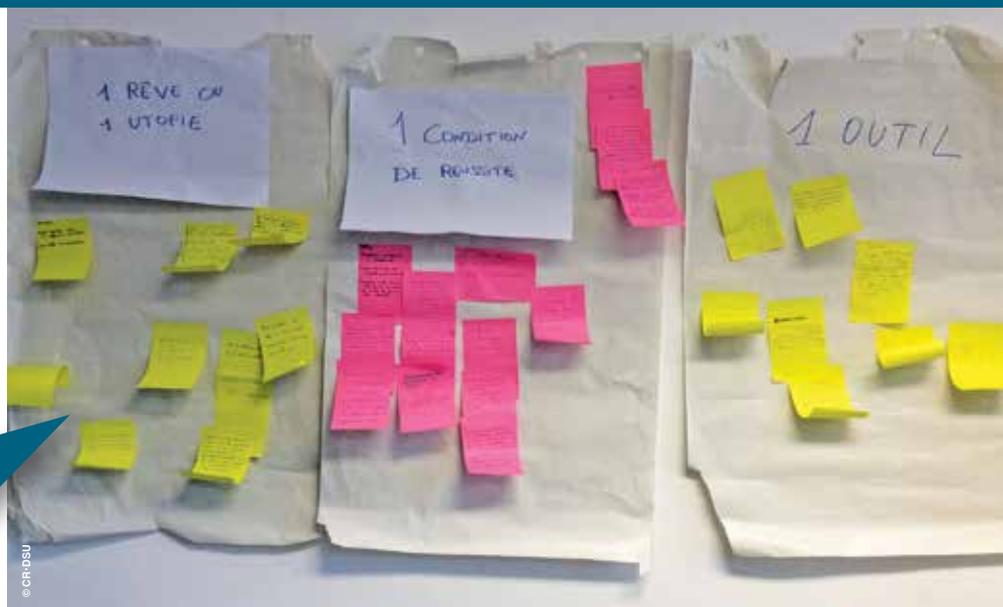
### Travailler sur les représentations : égalité formelle versus égalité réelle

En France, les politiques publiques sont très fortement marquées par le cadre théorique du principe républicain de l'égalité. Les pouvoirs publics ont globalement du mal à appréhender les particularités des publics et des territoires, de crainte de rompre ce principe d'égalité de traitement, même si dans les faits il s'agit plus d'une égalité formelle que réelle. Cela peut être aussi un objectif que de contribuer à l'évolution de ces représentations. Et chacun peut y prendre part... ■

1 - Laurent Willeman, SGAR Rhône-Alpes, Philippe Abel, DDSC Ain, Laurence Langer, Ville de Lyon et Simon Caen, Grenoble Alpes Métropole.

2 - À retrouver sur le site du CGET : [www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr)

« Tout au long de la matinée, les participants ont été invités à s'exprimer par écrit sur des post-it, avec la consigne suivante : sur les post-it de couleur rose, vous indiquez une condition de réussite pour mobiliser le droit commun, sur ceux de couleur jaune, vous mentionnez un outil ou une méthode pour y parvenir et sur ceux de couleur verte, un rêve, une utopie. Les textes qui suivent sont une tentative de synthèse des multiples idées et propositions récoltées. »



## Une condition de réussite

Pas de mobilisation des politiques sectorielles des collectivités territoriales et des institutions sans portage politique fort de la démarche. Les professionnels revendiquent ainsi d'« avoir une commande politique claire ».

La notion de transversalité s'impose également comme une condition de réussite pour beaucoup. Elle doit permettre

« Renforcer l'interconnaissance entre les professionnels de la politique de la ville et ceux des services de droit commun »

d'assurer la bonne coordination des politiques, d'organiser des échanges thématiques entre services et entre institutions, et même de faire évoluer les pratiques professionnelles. D'une manière complémentaire, certains suggèrent de renforcer l'interconnaissance entre les professionnels de la politique de la ville et ceux des services de droit commun. Il faut « créer un lien de confiance » entre les personnes et favoriser la « transparence » entre les dispositifs afin qu'ils soient mieux mobilisés en faveur des territoires prioritaires. Pour aller plus loin, un participant se demande si la prise de compétence politique de la ville ne devrait pas être imposée à tous les EPCI.

## Un outil, une méthode

Les outils proposés par les participants recoupent trois champs d'intervention : la connaissance des dispositifs, l'organisation des institutions et la gouvernance entre partenaires.

« Pour mobiliser le droit commun, il faut déjà le connaître » : identifier le droit commun propre à chaque institution est un préalable indispensable. De même, les professionnels de la politique de la ville doivent expliquer les besoins des territoires prioritaires au sein de leur propre institution. Il importe ensuite d'adapter le mode d'organisation des institutions. Ainsi, certains proposent des outils très concrets : création d'un fichier ou d'un répertoire des dispositifs existants, mise en place d'outils de géolocalisation et d'indicateurs de suivi pour évaluer l'impact des politiques sectorielles dans les territoires prioritaires, nomination de référents politique de la ville dans les directions sectorielles de chaque institution, organisation de réunions interservices. Enfin, la mise en œuvre d'une gouvernance plus adaptée pour animer le partenariat a également été mise en avant. À titre d'exemple, le « développement d'instances partenariales thématiques (mobilité, culture, insertion) à l'échelle d'un territoire » peut faciliter la prise en charge par les politiques de droit commun des actions spécifiques aux territoires prioritaires.

## Un rêve, une utopie

« Que le droit commun s'applique partout et la politique de la ville expérimente ». Il est étrange que cette proposition soit considérée en 2015 comme une utopie alors que c'est le fondement même de la politique de la ville. On peut interpréter cette suggestion comme une nécessité absolue de retour aux sources, aux fondamentaux, preuve que la politique de la ville se serait progressivement éloignée de ses ambitions d'origine.

À l'opposé, certains ont prôné tout à la fois l'arrêt de la construction de quartiers et « la mort de la politique de la ville », de telle sorte que la question de la mobilisation des crédits de droit commun versus crédits spécifiques ne se pose plus.

Dans un registre plus constructif, il est suggéré que « le droit commun s'inspire des expériences réussies de la politique de la ville pour évoluer » ou encore que, dans l'organigramme des collectivités locales, « le service politique de la ville soit positionné à côté de la DGS », afin de favoriser la transversalité des services, sans oublier « la formation des élus du droit commun » des politiques sectorielles (que ce soit le droit commun de l'État ou des collectivités locales) aux enjeux des territoires prioritaires.

**Voilà quelques pistes de travail pour l'avenir ! ■**

## Restitution de l'atelier « développement économique »

« Les nouveaux contrats de ville disposent désormais d'un pilier « développement économique et emploi ». À ce titre, le droit commun des institutions doit être mobilisé prioritairement autour de cette thématique, comme en témoignent les trois initiatives présentées dans l'atelier. »



### Le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB)

L'élaboration du pilier développement économique du contrat de ville de la CALB a été l'opportunité de renforcer le lien entre les services du droit commun et ceux du contrat de ville et d'intégrer des actions n'émergeant pas jusqu'à présent à la politique de la ville : par exemple, l'action concernant les chantiers d'insertion – bénéficiant à plus de 50% aux habitants des quartiers et présentant un taux de sortie positive très important – a été capitalisée et valorisée dans le contrat de ville, sans mobilisation de moyens financiers supplémentaires. Autre exemple : l'extension par la ville et l'agglomération du recours aux clauses d'insertion dans les marchés suite à l'expérimentation développée par les bailleurs dans le cadre du programme de renouvellement urbain. Sont ainsi mis en évidence deux éléments déclencheurs pour le renforcement du droit commun : l'existence d'un portage politique fort ainsi que des sources de financement complémentaire telles que le FSE (soutien dans le cadre de l'appel à projets « responsabilité sociale des entreprises »).

### Quels leviers ?

• L'opportunité, pour les acteurs territoriaux, de **décliner au niveau local** une démarche engagée au niveau régional (ex : plan d'action en faveur des quartiers prioritaires défini par Pôle emploi au niveau régional).



- Le partage d'une **culture commune** autour du développement économique, par le biais de formations-actions. Il s'agit d'outiller de manière conjointe les développeurs économiques et les professionnels de la politique de la ville.
- **Le pilotage** en direct par les services de droit commun des actions spécifiques mises en œuvre dans les quartiers prioritaires (pilotées jusque là par les services politique de la ville) dans une logique de pérennisation. Point de vigilance : les modes de gouvernance doivent veiller à impliquer l'ensemble des services et des partenaires des actions afin de garantir dans le temps, l'attention particulière portée aux habitants des quartiers.
- Enfin, a été mis en lumière tout au long de l'atelier un enjeu très spécifique au développement économique, celui de la nécessaire mais difficile **articulation des différents périmètres d'intervention**. En effet, le développement économique implique une vision de flux d'échanges qui ne peut se restreindre aux périmètres des seuls quartiers prioritaires. Il convient donc de penser ces actions en lien avec un territoire plus large, au niveau inter-communal. L'intervention en faveur des quartiers prioritaires doit ainsi être perçue comme une opportunité de développement économique pour l'ensemble de l'agglomération. ■

### Les ateliers de Pôle emploi à Vénissieux

Pôle emploi Vénissieux a mis en place des ateliers d'accompagnement à la création d'entreprises visant les quartiers prioritaires. Cette initiative constitue un renforcement des moyens de droit commun de l'agence tout en proposant une adaptation de ses services. En effet, sont mobilisés des acteurs développant des offres adaptées à l'accompagnement des publics des quartiers prioritaires (ex : ADIE, PlaNet ADAM). Ces ateliers présentent l'intérêt de coordonner et animer un partenariat local, permettant de faire travailler ensemble professionnels de la politique de la ville et acteurs du développement économique.

### La politique de l'entrepreneuriat de la Région Rhône-Alpes

Deux pistes d'action sont privilégiées par la Région : renforcer la logique d'amorçage en venant en appui aux dispositifs portés par la Caisse des Dépôts et des Consignations ; améliorer les outils d'accompagnement mis à disposition des opérateurs pour qu'ils prennent mieux en compte les caractéristiques propres aux entrepreneurs des quartiers. Ces démarches complémentaires, adaptées aux quartiers prioritaires, doivent permettre aux entrepreneurs de se raccrocher aux dynamiques déjà existantes dans le droit commun.

## Restitution de l'atelier « cadre de vie »

“ Le cadre de vie concerne l'ensemble des habitants d'un quartier. Il constitue l'environnement immédiat des habitants et conditionne souvent la perception qu'ont ces habitants du territoire. Le cadre de vie est déterminant dans la mesure où la qualité des interventions est directement visible par l'ensemble des habitants, et la capacité de réaction des intervenants est rapidement mesurable. ”

L'atelier visait à interroger les conditions de mobilisation des politiques de droit commun qui interviennent sur la qualité de conception, la gestion des espaces et l'organisation des usages. Deux expériences ont été partagées :

**Grenoble :** la ville a mis en place un dispositif d'animation de la GUSP (gestion urbaine et sociale de proximité), à partir des antennes mairies et des Maisons des habitants. Il s'agit au départ d'une priorité affichée par la municipalité permettant l'identification des difficultés rencontrées sur le territoire, et la concertation avec les habitants. Ce mode d'organisation permet de recueillir les informations directement des habitants, de partager le diagnostic et de communiquer en retour sur le traitement des dysfonctionnements. Malgré des coûts de fonctionnement qu'il convient de maîtriser, la mise en place de ce lien entre les habitants et les services des collectivités est un plus notable et apprécié.

**Voiron** (quartier de la Brunetière) : dans le cadre des ateliers d'acteurs mis en place pour alimenter la convention d'exonération TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties),



la ville de Voiron et deux bailleurs (OPAC 38 et Pluralis), organisent des diagnostics en marchant. À l'issue de ces ateliers, des enjeux et pistes d'action sont identifiés. Un des axes prioritaires consiste à « donner une cohérence et simplifier les usages et la gestion des espaces verts ». Ceci se traduit par la négociation d'ici fin 2016 d'une convention de gestion et d'usage visant la mise en place d'un contrat d'entretien commun entre les bailleurs et la ville, qui définit un niveau de prestation équivalent, permet la coordination des interventions et le choix à terme d'un prestataire commun.

### Quelles difficultés ?

Alors que les besoins augmentent fortement, les **moyens** des collectivités et des bailleurs diminuent. La mise en œuvre des projets de renouvellement urbain conduit souvent à une réorganisation des espaces et à une **augmentation du patrimoine** entretenu par les collectivités.

La connaissance des modalités d'intervention des services de droit commun (bailleurs, collectivités locales) est paradoxalement très limitée. La tendance est donc à « **réinventer** » une partie de l'existant. Le suivi ou la « vérification » des interventions de ces services est insuffisante.

La mise en place de **dispositifs communs** d'entretien entre partenaires est complexe. Chacun est tributaire de ses propres marchés, intégrant des dispositions spécifiques en matière de durée de contractualisation et de contours d'intervention.

Il existe également une forme d'autocensure conduisant à ne pas afficher des besoins de sur-entretien. En effet, ce surinvestissement pourrait être interprété

comme une dépense de compensation liée à un comportement irrespectueux de certaines populations et donc présenterait un risque de stigmatisation.

### Quelles solutions ?

La mise en place d'**états des lieux croisés** associant les services de droit commun des collectivités et des bailleurs et les habitants permet d'améliorer le diagnostic et l'identification des dysfonctionnements, d'adapter les ressources disponibles de chacun des partenaires et de coordonner leurs interventions.

Ces états des lieux croisés peuvent conduire à la mise en place d'outils tels que des **conventions de gestion** permettant aux partenaires du droit commun de partager les diagnostics, de diffuser la connaissance du contexte local auprès des services de droit commun et d'affiner les interventions de chacun.

### Quelles perspectives ?

L'introduction des **conventions TFPB** peut permettre une mise à plat des dispositifs de droit commun, l'identification de stratégies d'intervention, la priorisation d'actions spécifiques, et donc une meilleure complémentarité entre acteurs.

La **participation des habitants** est l'un des points essentiels dans l'accompagnement du dispositif de mobilisation du droit commun. Elle peut se concrétiser de plusieurs manières : état des lieux croisés ou diagnostics partagés, jardins partagés, dispositifs d'accompagnement à l'auto-réhabilitation, mise en place de budgets participatifs. ■



## Restitution de l'atelier « jeunesse et éducation »

« L'atelier visait à interroger les conditions de mobilisation des politiques de jeunesse et d'éducation en faveur des jeunes des territoires de la politique de la ville, à travers deux expériences conduites par des services dits de droit commun des institutions : la direction des lycées de la région Rhône-Alpes et la mission locale sud Isère. »



### Adapter l'offre de service : l'exemple de la mission locale sud Isère

La mission locale sud Isère (Échirolles) a fait le choix d'adapter son offre de service et de faire du « sur-mesure » afin de mieux répondre aux besoins des jeunes des quartiers prioritaires. Différentes actions « d'aller-vers » ont été expérimentées depuis 2010 sur le quartier de la Villeneuve : rencontre des jeunes avec les éducateurs de rue, mise en place d'une permanence dans un équipement jeunesse du quartier, dispositif de dynamisation à travers un accompagnement collectif. Ces expérimentations ont reçu un écho très positif auprès des jeunes qui ont modifié leur rapport à l'institution, confirmant ainsi toute la pertinence et l'efficacité d'une adaptation de l'offre du droit commun aux spécificités des jeunes des quartiers. Toutefois, portés par un service de droit commun mais financés par des crédits de la politique de la ville, ces projets peinent à être pérennisés.

### Quelles pistes d'action ?

Cet atelier a mis en exergue le principal frein à la mobilisation du droit commun : la restriction des moyens financiers. La

clé de réussite semble donc désormais de « faire mieux, différemment mais à moyens constants » ? Plusieurs pistes ont émergé en ce sens.

- **Aller vers le droit commun encore mobilisable** : tous les ressorts du droit commun ne sont pas exploités par les professionnels de la politique de la ville. Par exemple, les clubs sportifs n'ont pas toujours conscience de leur capacité à accompagner les jeunes dans le champ de l'insertion. Or, ils ont accès à des financements propres qui ne sont que très peu mobilisés pour développer des actions sur les territoires prioritaires.

- **Se connaître mieux, travailler ensemble** : il ne peut y avoir une bonne prise en compte par le droit commun des besoins spécifiques des territoires prioritaires si les professionnels des politiques jeunesse et d'éducation ne connaissent pas les professionnels de la politique de la ville, et inversement.

- **Faire de l'exception dans le droit commun** pour adapter l'offre : les politiques sectorielles ne pouvant dégager des moyens financiers supplémentaires pour les quartiers, il conviendrait d'adapter les règles et dispositifs existants pour mieux répondre aux caractéristiques des jeunes qui y habitent.

- **Changer les pratiques** et adapter les postures professionnelles : on s'aperçoit, par exemple, que tous les conseillers des missions locales ne sont pas formés pour interagir avec les jeunes les plus éloignés de l'emploi. Ces situations appellent un accompagnement spécifique des intervenants et le changement de certaines postures professionnelles. ■



1 - Not in Education, Employment or Training (ni scolarisé, ni en emploi, ni en formation).

### Le plan de rattachage de la région Rhône-Alpes

La direction des lycées porte depuis 2011 une action en faveur des jeunes décrochés de 16 à 25 ans qui ne sont accompagnés par aucun dispositif de droit commun. Le plan s'adresse aux acteurs de l'éducation, la formation, l'orientation ou l'insertion pour qu'ils proposent, sur un territoire donné (quartier, commune, bassin du Contrat territorial emploi formation), des parcours sur mesure pour les jeunes, alliant volet professionnel, éducatif, santé et développement personnel.

126 projets représentant 4 000 jeunes ont déjà été accompagnés. Si ce dispositif s'adresse à tous les jeunes, dans les faits, 20% des bénéficiaires habitent un quartier prioritaire. En effet, la question du décrochage scolaire est encore plus prégnante sur ces territoires où 11% des jeunes entrent dans la catégorie des NEET<sup>1</sup> (contre 5,3% des jeunes dans les agglomérations). Ainsi, la direction des lycées, à travers l'adaptation de ses dispositifs pour les publics n'entrant pas dans ses catégories d'action publique traditionnelles, apporte une réponse adaptée aux problématiques des territoires prioritaires sans créer un dispositif spécifique.